

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 juin 2018

~ ~ ~

Compte rendu d'affichage

L'an deux mille dix-huit et le 27 juin 2018, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD (à partir de 19h45), Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON (jusqu'à 19h45), Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Le compte rendu du conseil du 22 mai 2018 est adopté.

1. **FINANCES** – Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DONNE acte de la présentation des comptes administratifs 2017 et approuve les documents qui lui ont été présentés.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. FINANCES – Compte de Gestion du Receveur 2017 de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. Ils sont approuvés tant pour le budget principal de la CCRC, que pour les budgets annexes, "ZA du Chalet à Echaldas", "ZA du Plateau à Trèves".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Compte Administratif 2017 de ViennAgglo - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS)** :

DONNE acte de la présentation des comptes administratifs 2017 et approuve les documents qui lui ont été présentés.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. FINANCES – Compte de Gestion du Receveur 2017 de ViennAgglo - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. Ils sont approuvés tant pour le budget principal de ViennAgglo, que pour les budgets annexes, "Transports", "ZAE", "Immobilier d'Entreprises", "Assainissement géré en affermage", "Assainissement géré en régie".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES – Affectation des résultats 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de l'affectation des résultats conformément aux propositions faites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. FINANCES – Affectation des résultats des budgets d'assainissement de ViennAgglo et des syndicats dissous

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de l'affectation des résultats conformément aux propositions ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES – Transfert des résultats d'assainissement et des reports des budgets d'assainissement des communes de l'ex Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de Meyssiez

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture des budgets annexes de l'assainissement des communes de l'ex-CCRC et de Meyssiez au budget de l'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération comme défini ci-dessous.

DIT que le transfert du résultat de fonctionnement s'effectuera de la façon suivante :

- Pour les communes transférant un excédent de fonctionnement : émission d'un titre depuis le budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération imputé sur le compte 778
- Pour les communes transférant un déficit de fonctionnement : émission d'un mandat depuis le budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération imputé sur le compte 678

DIT que le transfert du résultat d'investissement s'effectuera de la façon suivante :

- Pour les communes transférant un excédent d'investissement : émission d'un titre depuis le budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération imputé sur le compte 1068
- Pour les communes transférant un déficit d'investissement : émission d'un mandat depuis le budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération imputé sur le compte 1068

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits dans le budget supplémentaire du budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. FINANCES – Décision modificative n°2 - budget de l'exercice 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2018 portant sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la communauté d'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. FINANCES – Actualisation des autorisations de Programme et Crédit de Paiement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement telle que décrite dans l'état annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. FINANCES – Subvention d'équilibre 2018 au budget annexe Transports et Déplacements

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'attribuer au budget annexe des Transports et déplacements une subvention pour l'exercice 2018 de 1 120 000 € ;

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2018 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture d'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. FINANCES – Mise en place du mode de paiement Titres Payables par Internet (TIPI) et Prélèvement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'adhérer au service de paiement en ligne des Titres Payables Par Internet (TIPI) et au service Prélèvement ;

AUTORISE la signature, avec la DGFIP, des conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ces services ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. FINANCES – Evaluation définitive de l'attribution de compensation versée aux communes de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport ci-joint de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2018 sur l'évaluation des charges transférées à Vienne Condrieu Agglomération.

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération tels que précisés dans les tableaux annexes à la présente délibération.

AUTORISE les actes qui en résultent notamment le transfert à l'Agglomération d'un emprunt de 53 416, 50 € de la commune de Trèves.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. ADMINISTRATION GENERALE – Document cadre régissant les liens entre le Conseil de Développement et Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le document cadre régissant les liens entre le Conseil de Développement et Vienne Condrieu Agglomération joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. COOPERATION METROPOLITAINE – Mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte Pôle Métropolitain

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Mixte Pôle Métropolitain.

Vienne Condrieu Agglomération met à disposition du Pôle Métropolitain 0.5 équivalent temps plein se décomposant comme suit :

- 0.25 ETP pour l'animation de la commission culture – tourisme et le développement de projets autour des grands événements,
- 0.25 ETP pour le pilotage des projets métropolitains autour du tourisme et du patrimoine.

Conformément à la convention, les frais de fonctionnement de cette mise à disposition (frais de personnel, matériel, déplacements) seront remboursés par le Pôle Métropolitain à Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération et à signer tout avenant concernant ces mises à disposition.

15. POLITIQUES TERRITORIALES – Avenant au Contrat de Ruralité et programmation 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant au Contrat de ruralité actualisant la liste des projets proposés au dispositif, annexé à la présente délibération.

APPROUVE la convention financière 2018 et la programmation 2018 du Contrat de ruralité, annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. TOURISME – Principe de soutien aux hébergements touristiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de soutien aux projets d'hébergements touristiques qui s'inscrivent dans le dispositif régional, à hauteur de 50 % de l'aide régionale versée, soit :

- 90 000 € maximum pour les hébergements collectifs,
- 35 000 € maximum pour l'hôtellerie familiale.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. TOURISME – Hébergement touristique : soutien au château de Septème

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la subvention à hauteur de 50 % de l'aide régionale versée soit 90 000 € maximum pour le projet du château de Septème.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. TOURISME – Hébergement touristique : soutien à l'hôtel MOODz

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la subvention à hauteur de 50 % de l'aide régionale versée soit 35 000 € maximum pour le projet de l'Hôtel MOODz à Pont-Evêque.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce – Aides directes aux entreprises dans le cadre du FISAC
Tranche 2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes à l'entreprise :

Entreprise	Subvention globale	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention Etat
Le fournil de Saint Maurice	9 723 €	2 250 €	3 750 €	3 723 €

Les crédits sont inscrits sur le budget 2018 (nature : 20422 ; opération : 26 ; antenne : 6230 ; fonction 90).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19bis DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour l'agglomération et 15% pour la commune d'implantation.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce – Market place territorial : "En bas de ma rue"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (Daniel PARAIRE ne prend pas part au vote) :

APPROUVE la participation financière à l'action « en bas de ma rue » portée par la CCI Nord Isère sur 3 ans répartie comme suit : 8 000 € HT pour l'année 2018, 5 000 € HT pour 2019 et 3 500 € HT pour 2020.

Les crédits sont inscrits sur le budget 2018 (nature : 6226 ; opération : 26 ; antenne : 6230 ; fonction 90).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce – Soutien 2018 à Vienne Atout Commerce

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** (Jean-François MERLE ne prend pas part au vote)

APPROUVE l'octroi d'une subvention maximale de 20 000 € à l'association Vienne Atout Commerce pour l'organisation des événements économiques 2018. Les crédits sont inscrits au budget 2018 (antenne : 6230 ; nature : 6574).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC des Platières : Vente d'un terrain au groupe Fives - autorisation de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession par la SERL d'un terrain au groupe FIVES, ou toute personne morale ou physique s'y substituant.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession d'un terrain sur la zone d'activités « Le Chalet » à Echalas à la SCI AOD IMMO

Retirée de l'ordre du jour

24. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : révision du Plan Local d'Urbanisme de Vienne - bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ARRETE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente,

TIRE le bilan de la concertation,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et les services de l'Etat,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- Monsieur le Président du syndicat mixte chargé du suivi et de la révision du SCOT,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Pilat.

A leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes).

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. Pour la Chambre d'Agriculture, l'I.N.A.O. et le C.N.P.F., ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Vienne et à Vienne Condrieu Agglomération.

25. AMENAGEMENT URBAIN – Convention opérationnelle entre l'EPORA , Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chonas l'Amballan (centre bourg)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Chonas l'Amballan et Vienne Condrieu Agglomération sur le centre-bourg de Chonas l'Amballan.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : délibération fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Estrablin et annulant la délibération en date du 27 mars 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

DÉCIDE d'annuler la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin en date du 27 mars 2018 pour tenir compte de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon intervenue le 12 avril 2018.

DÉCIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du **12 septembre au 12 octobre 2018** :

- En Mairie d'Estrablin (210 rue de l'Europe – 38 780 ESTRABLIN), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public (les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ; le mardi uniquement de 8h00 à 12h00) ;
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE), du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Sur le site Internet de la Mairie d'Estrablin (www.estrablin.fr), dans la rubrique « Cadre de vie / Urbanisme » et accessible par un lien depuis le site de l'agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr) dans la rubrique « PLU des communes ».

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie d'Estrablin (210 rue de l'Europe – 38 780 ESTRABLIN) ainsi qu'au siège de Vienne Condrieu Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE) ;
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, service planification urbaine, en mentionnant l'objet suivant « *Modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin* », au siège de l'Agglomération (Espace Saint-Germain – Bâtiment Antarès – 30 avenue du Général Leclerc – 38 200 VIENNE) ;

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Estrablin ;
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur les sites Internet de la Mairie d'Estrablin (www.estrablin.fr) et de Vienne Condrieu Agglomération (www.vienne-condrieu-agglomeration.fr) ;
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département ;

- Une information sur les panneaux lumineux de la commune d'Estrablin sera faite au village et à la Rosière.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Estrablin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil Communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

27. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association Œuvre Saint Joseph (OSJ) pour l'activité Trait d'Union

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2018, d'un montant de 21 466,50 € à l'association Œuvre Saint Joseph (OSJ) pour l'activité Trait d'Union.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association France Victimes 38 – APRESS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2018 d'un montant de 45 079,65 € à l'association France Victimes 38 - APRESS

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. COHESION SOCIALE – Programmation complémentaire 2018 du Contrat de Ville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE conformément au tableau ci-dessous, la mise en œuvre des dépenses au bénéfice des porteurs désignés.

Code action	Libellé	Opérateur	Accordé par Vienne Condrieu Agglomération
PCS-1-16	Bien vieillir à Chasse : lutte contre l'isolement des séniors	CCAS de Chasse sur Rhône	4 100 €
PCS -1-17	CSVG - Maraude de Bienveillance	Mairie de Vienne	1 500 €
PCS-1-18	CSVG - Valorisation des parcours migratoires	Mairie de Vienne	3 300 €
PCS-4-15	Enfants en surpoids	Mairie de Vienne	2 500 €
PCS-4-16	Temps de prévention sur la santé	Mairie de Vienne	1 800 €
PCS-5-19	La sécurité routière une affaire de tous	Mairie de Vienne	4 000 €
PCS-5-20	Chantier de jeunes au commissariat	Mairie de Vienne	7 963 €
TOTAL			25 163 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. COHESION SOCIALE – Réussite Educative - Convention pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Chasse-sur-Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention avec la commune de Chasse-sur-Rhône pour le financement des Parcours de Réussite Educative hors quartiers Politique de la Ville jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. EMPLOI INSERTION – Convention relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention tripartite, Vienne Condrieu Agglomération, Département du Rhône et Mission Locale Rhône Sud MIFIVA, concernant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE l'engagement de l'élaboration du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération, selon les modalités prévues par le législateur.

APPROUVE les modalités de concertation ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET, à rechercher toutes les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du PCAET, et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : refonte de la convention de gouvernance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la refonte globale de la convention de gouvernance de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention de gouvernance et tous documents afférents à la présente délibération.

34. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés : adoption du règlement du service public de collecte et grille tarifaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, à savoir :

- convention pour l'enlèvement des déchets non ménagers
- caractéristiques des voies de passage des camions de collecte
- convention de passage en terrain privé
- règlement intérieur des déchèteries
- convention pour la collecte des cartons des professionnels
- convention de mise à disposition de matériel pour une manifestation ponctuelle
- convention de mise à disposition d'un terrain

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

APPROUVE la grille tarifaire unique, comprenant l'ensemble des redevances et autres tarifs liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération et prendre les arrêtés correspondants, notamment le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés et les conventions prévues en annexe du présent règlement.

35. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés : rapport d'activité 2017 du SYVROM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le rapport d'activité du SYVROM, établi au titre de l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

36. ASSAINISSEMENT – Tarif de dépotage des matières de vidange à la Station d'épuration de Vienne Sud

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification des modalités de tarification du dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Vienne Sud, afin de les facturer au poids et non plus au volume, et d'appliquer un tarif différencié selon la provenance de ces matières,

FIXE les tarifs de la manière suivante :

Provenance des matières de vidange	Tarifs à compter du 01/07/2018
Communes du territoire Vienne Condrieu Agglomération	20 € HT / tonne
Communes hors territoire Vienne Condrieu Agglomération	30 € HT / tonne

DIT que les tarifs présentés précédemment sont soumis au taux de TVA en vigueur.

DIT que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37. ASSAINISSEMENT – Acquisition parcelle cadastrée AP 63p située lieudit Garenne à Chasse/Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 63p sise lieudit Garenne à Chasse/Rhône, d'une surface d'environ 37 m², moyennant le prix de 1 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. ASSAINISSEMENT – Ouverture d'enquêtes préalables à la DUP - SUP pour l'établissement d'une canalisation souterraine et pour l'installation d'un collecteur de transit d'eaux usées à Chuzelles – Vallée de Leveau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de Servitude d'Utilité Publique en vue l'établissement d'une canalisation souterraine et l'installation d'un collecteur de transit d'eaux usées à Chuzelles – Vallée de Leveau ;

SOLLICITE Monsieur le Sous-Préfet de Vienne :

- pour l'ouverture d'une enquête préalable conjointe à la Déclaration d'Utilité Publique et à la Servitude d'Utilité Publique,
- pour l'ouverture d'une enquête publique d'utilité publique et parcellaire à la DUP,
- pour l'ouverture d'une enquête publique d'utilité publique à la SUP,
- pour prendre un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet aux termes des enquêtes précitées, au profit de Vienne Condrieu Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération et notamment à signer les actes amiables susceptibles d'intervenir au cours de la procédure avec les propriétaires et les locataires concernés ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

39. ASSAINISSEMENT – Tarif de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Septème suite à sa reprise en régie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le tarif de la redevance assainissement sur la commune de Septème à compter du 1^{er} juillet 2018 de la façon suivante :

- Part fixe annuelle : 25 € HT / an
- Part variable : 1,55 € HT/ m³,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. ASSAINISSEMENT – Répartition de l'actif et du passif du SYSTEPUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la dissolution du SYSTEPUR au 31 décembre 2017.

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées.

DECIDE du versement d'une indemnité de 868 936,25 € au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la plaine de Lafayette dont les crédits sont inscrits au budget supplémentaire du budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération chapitre 67 – article 678 – antenne 4501.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41. ASSAINISSEMENT – Répartition de l'actif et du passif du syndicat Rhône Gier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la réduction de périmètre du syndicat Rhône Gier aux communes de Vérin, Saint Michel sur Rhône et Chavanay au 31 décembre 2017.

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. ASSAINISSEMENT – Les Côtes d'Arely : étude de reconstruction de l'ouvrage hydraulique départemental au niveau de la RD n°131a au PR 2+100 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Isère

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Isère, pour la réalisation de l'étude de reconstruction de l'ouvrage hydraulique départemental au niveau de la RD N° 131a au PR 2+100 sur la commune des Côtes d'Arely.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, article 2317, service Assainissement, opération 203, antenne 4427.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération

43. TRANSPORTS ET MOBILITES – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre le groupement TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbains et Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de cet avenant n°1

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

44. VOIRIE ET RESEAUX – Ville de Vienne : requalification des trottoirs quai Jean Jaurès - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Vienne, pour la réalisation des travaux de requalification des trottoirs quai Jean Jaurès à Vienne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, article 2317, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

45. VOIRIE ET RESEAUX – Commune de Chonas l'Amballan : aménagement de l'allée des Muriers - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Pays Roussillonnais (CCPR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du Pays Roussillonnais, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'allée des Muriers située en limite administrative des communes de Chonas l'Amballan et de Saint Prim.

Les crédits correspondants à la participation de Vienne Condrieu Agglomération, soit 42 018 € HT, sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 46, fonction 822, antenne 4320.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

46. VOIRIE ET RESEAUX – Entretien des voiries d'intérêt communautaire : conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez pour la mise à disposition d'une partie des services communaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle des services d'une commune membre concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans avec chaque commune issue de la CCRC et la commune de Meyssiez.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, article 6288, service Voirie, fonction 822, antenne 4320.

APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition du réseau de voirie d'intérêt communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les conventions et procès-verbaux avec les communes et tous documents afférents à la présente délibération.

47. VOIRIE ET RESEAUX – Intempéries des 7 et 12 juin 2018 : réparation des dégâts causés à la voirie et aux réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) communautaires : demande de subvention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe de demande de subvention auprès du Département de l'Isère suite aux intempéries survenues sur le territoire les 7 et 12 juin 2018.

Des travaux de remise en circulation ont été engagés en urgence. Des travaux nécessaires à la mise en sécurité des chaussées et des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) devront être réalisés et pris en charge par Vienne Condrieu Agglomération.

PRECISE que les frais engagés par les communes dans le cadre de ces travaux seront remboursés par la communauté d'Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

48. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – Actualisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Créations de poste	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
-	1 auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe
-	1 technicien territorial

Transformations de poste – Augmentation du temps de travail	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
Puéricultrice hors classe TNC 80%	Puéricultrice hors classe
Adjoint technique TNC 60%	Adjoint technique

Transformations de poste – Mise en œuvre des propositions d'avancement de grade 2018	
Poste A SUPPRIMER	Poste A CREER
Cadre de santé 2 ^{ème} classe	Cadre de santé 1 ^{ère} classe
Conseiller des activités physiques et sportives	Conseiller principal des A.P.S.
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

49. RESSOURCES HUMAINES – Définition et organisation du temps de travail à Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE la durée de travail hebdomadaire à 36 heures à Vienne Condrieu Agglomération,

AUTORISE la durée de travail hebdomadaire de 39 heures à certains cadres compte-tenu des responsabilités et objectifs de service qui sont les leurs,

APPROUVE l'attribution de 6 jours de RTT en contrepartie du dépassement horaire hebdomadaire pour 36h et 23 jours de RTT pour les agents à 39 heures,

DECIDE la réalisation de la journée de solidarité par la retenue d'un jour de RTT,

APPROUVE la mise en œuvre de ce temps de travail au 1^{er} septembre 2018, selon les modalités détaillées dans la note de synthèse,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

50. RESSOURCES HUMAINES – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de résilier le contrat groupe assurance des risques statutaires passé entre la Communauté de Communes de la région de Condrieu et CNP Assurances via le Centre de Gestion du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE d'étendre le contrat groupe assurance des risques statutaires passé avec Groupama / Gras Savoye via le Centre de Gestion de l'Isère aux agents titulaires et stagiaires CNRACL de Vienne Condrieu Agglomération pour les risques Accidents et maladies imputables au service (sans franchise),

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

51. ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec la ville de Vienne pour la maintenance des véhicules

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec la ville de Vienne, pour la maintenance des véhicules de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

52. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - compte rendu de mandat - information au Conseil Communautaire sur les décisions du président et la passation de marchés à procédure adaptée

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 18-56 : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de la SAS Cars Faure

N° 18-57 : Garantie d'emprunt de 1 000 000 € - ADVIVO – construction neuve de logements sociaux – « Ex Ecole Truffaut » Malissol Vienne

N° 18-58 : Fermeture annuelle de l'aire de passage des gens du voyage de Chasse-sur Rhône

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M18-050 : marché conclu avec l'entreprise MANREY pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 4: couverture, étanchéité pour un montant de 153 075,7 € H.T.

M18-051 : marché conclu avec l'entreprise MANREY pour les travaux de réalisation de la plateforme de mobilité territoriale, lot 5: bardage pour un montant de 148 805,8 € H.T.

M18-085 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SEDic pour la maîtrise d'œuvre liée à la mise en place des conteneurs enterrés pour la collecte des déchets 2018-2022 pour un montant maximum de travaux de 2 500 000 € HT sur la durée totale du marché (4 ans)

M18-086 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise ACS pour la mission de mise en sécurité du stade nautique à Saint-Romain-en-Gal pendant la période estivale, pour un montant maximum de 4 200 heures/an et pour une période maximum de 3 ans.

M18-087 : marché conclu avec l'entreprise ALP'ETUDES pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la requalification du centre village de Reventin-Vaugris (groupement de commande) pour un montant de 36000 € H.T (part Vienne Condrieu Agglomération : 14 400 € HT et part commune de Reventin Vaugris : 21 600 € HT)

M18-088 : marché conclu avec l'entreprise HARRAULT pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 1 : VRD, Maçonnerie, gros œuvre, pour un montant de 16 518,69 € H.T.

M18-089 : marché conclu avec l'entreprise DUMONT SERVE CCBE pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 2: charpente métallique, façade, étanchéité pour un montant de 501 261,79 € H.T.

M18-090 : marché conclu avec l'entreprise MARTIN G pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 3 : menuiseries extérieures, métallerie pour un montant de 85 721,10 € H.T.

M18-091 : marché conclu avec l'entreprise SNS3P pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 4: plâtrerie, peinture, plafond, pour un montant de 10 328,20 € H.T.

M18-092 : marché conclu avec l'entreprise JULLIEN pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 5 : menuiseries intérieures, pour un montant de 4 519,10 € H.T.

M18-093 : marché conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 6: revêtement de sol, faïence, pour un montant de 7 119,50 € H.T.

M18-094 : marché conclu avec l'entreprise DELECSYS pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 7 : électricité, pour un montant de 54 145,75 € H.T.

M18-095 : marché conclu avec l'entreprise MARTIN Frédéric pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 8: plomberie, pour un montant de 128 861 € H.T.

M18-096 : marché conclu avec l'entreprise JEAN LEON ELEVATION pour les travaux de mise aux normes énergétiques des gymnases de Seyssuel et Pont-Evêque, lot 9 : équipements spécifiques, pour un montant de 22 440 € H.T.

M18-097 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise JOURNOUD Fils pour les travaux de fauchage et débroussaillage des accotements, fossés, talus et délaissés sur le territoire des communes de la rive droite de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 220 000,00 € HT sur la durée totale du marché (3 ans).

M18-098: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS pour la location et l'entretien de vélos pour la mise à disposition des entreprises, administrations et associations du territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum de 220 000,00 € HT sur la durée totale du marché (3 ans).

M18-099 : accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise ENI GAS & Power France pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et les services associés, lot 1 - gaz T1 à T3 périmètre GRDF pour une durée de 4 ans.

M18-100 : marché conclu avec l'entreprise TRAIT D'UNION pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la requalification des trottoirs quai Jean Jaurès à Vienne pour un montant de 13 987,5 € H.T.

M18-101 : marché conclu avec l'entreprise SP ARCHITECTE pour la mission de maitrise d'œuvre liée à la création de vestiaires pour le personnel du restaurant de la base nautique de Condrieu Les Roches pour un montant de 16 150 € H.T

M18-030 AVE 3 : avenant de prolongation de 6 mois conclu avec l'entreprise NICOLLIN pour le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés lot 1 déchetterie d'Ampuis et pour un montant de 130 000 € H.T.

M18-031 AVE 3 : avenant de prolongation de 6 mois conclu avec l'entreprise NICOLLIN pour le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés lot 2: déchetteries mobiles et pour un montant de 5 289 € H.T.

M16-070 AVE3 : avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour le marché de travaux de réhabilitation de la rue marchande à Vienne et pour un montant de 3 898,11 € H.T.

SYS16-01 AVE1 : avenant conclu avec l'entreprise SMACL pour le marché de prestation d'assurance dommage aux biens pour la STEP de Reventin-Vaugris et pour un montant de 14 656,49 € H.T.

M15-001 AVE7 : avenant conclu avec l'entreprise COIRO pour le marché de travaux d'entretien et amélioration des réseaux EU EP et pour un montant inchangé.

M16-123 AVE2 : avenant conclu avec l'entreprise TRAIT D'UNION pour le marché de étude pré-opérationnelle pour la définition du programme d'intervention sur les traitements des espaces publics et résidentiels - quartier Vallée de Gère à Vienne et pour un montant inchangé

M15-029 AVE1 : avenant de prolongation de 4 mois conclu avec l'entreprise TREDI pour le marché de collecte des déchets dangereux et pour un montant de 69 469 € H.T.

M18-003 ave6 : avenant conclu avec l'entreprise G2C pour le marché de mission d'étude dans la cadre de la révision du POS et élaboration du PLU sur JARDIN et pour un montant de inchangé.

M18-002 ave1 : avenant conclu avec l'entreprise verdi pour le marchés d'élaboration du PLU de Chonas l'Amballan et pour un montant de 1 150 € H.T.

M16-121 : avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte sur la rn7 quai du Rhône à Vienne lot 1 et pour un montant de 208 335,96 € H.T.

M16-120 : avenant conclu avec l'entreprise SAS C'CLOT pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte sur la rn7 quai du Rhône à Vienne lot 2 et pour un montant de-25 995,56 € H.T.

M16-122 : avenant conclu avec l'entreprise MTI pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte sur la rn7 quai du Rhône à Vienne lot 3 et pour un montant de 5 461,55 € H.T.

Fin de séance à 22h15

Vu pour affichage
Le Président
Monsieur Thierry KOVACS



Vienne, le - 2 JUL. 2018
Le secrétaire de séance
Monsieur Bernard LINAGE



